

Décision n°2024-002

Date de convocation : 22 novembre 2024

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 17/12/2024

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

**REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents (5) : BAUDIN Pascal, CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, MARQUOT Xavier, PEZ Gérard,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à PEZ Gérard,

Excusés / Absents (1) : TARDY Lionel,

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

2024-002 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : MARCHE DE SERVICE DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES POUR LES TRAVAUX DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES DE L'ÆYGUES ET DE SES AFFLUENTS – ANNEE 2025

RAPPORTEUR : M. GERARD PEZ

Le Président informe les membres du bureau que la convention 2023 & 2024 avec Ancre Ressources se termine le 31 décembre prochain. Ancre Ressources avait été missionnée depuis 2018 par le SIDREI pour réaliser des travaux de débroussaillage, d'élagage et/ou d'abattage etc...sur son territoire sous forme de convention.

Au vu des besoins du SMEA pour l'année 2025 notamment dans le cadre des travaux issus du PPRE mais aussi sur certains affluents de l'Æygues dont l'accessibilité est plus difficile, Il serait opportun d'utiliser de nouveau les services d'ANCRES Ressources, d'autant plus que les prestations réalisées ces dernières années donnent entière satisfaction.

Une demande de prorogation de la D.I.G en vigueur est en cours d'élaboration pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président propose donc de reconduire la convention avec ANCRES Ressources dans le cadre d'un **marché de services de qualification et d'insertion professionnelles pour les travaux d'entretien de la végétation des berges de l'Æygues et de ses affluents ;**

Il donne lecture de la convention biennale pour l'année 2025 dont le prix et les modalités de paiement des prestations figurent à l'article 14 : à savoir,

- Pour l'année 2025 : 12 mensualités (de janvier à décembre) de 6 070.00 € soit au total 72 840.00 € pour les travaux et missions compris dans un rayon de 25 km autour de Nyons. Les déplacements complémentaires seront facturés à hauteur de 0.96 € du km parcouru en sus à partir du 25^{ème} km.

D'un point de vue technique, les principales évolutions de la convention restent inchangées à savoir :

- Une intervention forfaitaire dans un rayon de 25 km autour de Nyons, en Drôme et en Vaucluse.
- Une possibilité d'intervention sur l'ensemble du bassin versant de l'Æygues (ensemble du territoire de compétence du SMEA).
- Une possibilité de procéder ponctuellement à du bouturage, plantations (baliveaux) et du recépage.
- Une possibilité d'intervention sur les digues (réalisation de trouées dans la végétation pour levés topographiques).

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'article L. 2113-15 du Code de la Commande Publique permet au pouvoir adjudicateur de réserver des marchés ou des lots d'un marché qui portent exclusivement sur des services sociaux et autres services spécifiques dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;

CONSIDERANT que l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique permet de prendre en considération « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » parmi les critères d'attribution d'un marché ;

CONSIDERANT que les articles L.2113-15 et L.2113-16 du Code de la Commande Publique permettent surtout d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand ;

CONSIDERANT la faculté de conclure des marchés de services, d'insertion et de qualification professionnelles, réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certifiantes et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat de réaliser des travaux de débroussaillage, d'élagage et/ou d'abattage etc.... dans la rivière Æygues et ses affluents pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de prix d'ANCRE Ressources à savoir (cf. article 14 de la convention) :

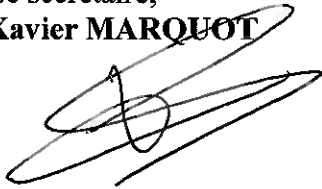
- Pour l'année 2025 : 12 mensualités (de janvier à décembre) de 6 070.00 € soit au total 72 840.00 € pour les travaux et missions compris dans un rayon de 25 km autour de Nyons. Les déplacements complémentaires seront facturés à hauteur de 0.96 € du km parcouru en sus à partir du 25ème km.

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de ladite convention avec ANCRE Ressources pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux de gestion de la végétation des berges de l'Æygues et de ses affluents au budget primitif 2025.

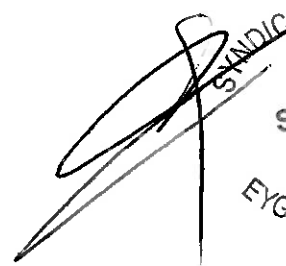
Le secrétaire,

Xavier MARQUOT



Le Président,

Gérard PEZ



SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

Notifié le :